

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024**

**DELIBERATION N°2024\_104**

**MODALITES DE FIN DE BAIL POUR LES REFUGIEES UKRAINIENNES**

L'an deux-mil-vingt-quatre, le neuf du mois de septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 3 septembre 2024

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Elidia BERENFELD.

**Excusés :** Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Enguerrand BONNAS (pouvoir à Christine GAGET, Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Véronique REBOUL, Guy RABUEL (pouvoir à Pascal FARIN).

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25**

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

La famille hébergée dans la maison Martel va prochainement retourner en Ukraine. Il est proposé d'effacer le montant de la location à partir du 1er septembre soit pour les trois occupants, 266,40 €/mois charges incluses. Ce montant, fixé par le conseil municipal du 26 août 2022, représente 40% de l'allocation de 7,40 €/jour allouée par l'Etat aux réfugiés d'Ukraine.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE de mettre à disposition des occupantes actuelles la maison Martel à titre gratuit à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 9 septembre 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



Pour le Maire empêché  
et par suppléance  
l'Adjoint,  
JL VERJAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.